



VILLE DE CRESPIÈRES  
YVELINES

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le



ID : 078-217801893-20240417-2024\_032-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2024

Référence
2024-32

Objet de la délibération
Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	11	14

Date de la convocation
10/04/2024

Date d'affichage
10/04/2024

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE  
Le : 18/04/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 02 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

### **Présents :**

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

**Absent(s) ayant donné procuration :** Didier LE SAUX à Agnès TABARY, Laurence ROUSSELET à Christian BEZARD, Olivier CHEMIN à Adriano BALLARIN.

**Absent(s) excusé(s) :** Myriam GUILMET, Gérard LAGARDE.

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme Marielle LAMMENS

**Objet de la délibération :** Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal:

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les

autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

**VU** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ :**

**D'ADHÉRER** au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

**D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D'APPROUVER** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 17/04/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN



secrétaire de séance  
Danielle LAMMENS